

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de **COLAYRAC-SAINT CIRQ**

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire, et les articles L 2212 - 1 et L 2212 - 2

Vu les articles L 310-2, 310-5, R 310-8, R 310-9 et R 310-19 du Code du Commerce et les articles R 321-1 et R 321-9 du Code Pénal,

Vu la déclaration préalable en date du 1^{er} Avril 2026 présentée par l'association « Amicale des Ami(e)s et des Anciens du C.O.C » en vue d'organiser un vide-greniers en notre commune le vendredi 8 mai 2026 et leur demande d'occuper le domaine public,

ARRETE

Article 1 : L'association « Amicale des Ami(e)s et des Anciens du C.O.C » est autorisée à occuper l'enceinte du stade de rugby pour y organiser un vide grenier le vendredi 8 mai 2026.

Article 2° : La présente autorisation est accordée pour une durée d'une journée, le vendredi 8 mai 2024.

Article 3° : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 4 mai 2026.

Le Maire
Patrick MAZZER

